

Arrêté N° 2024_03016_VDM

SDI 12/147 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE – 18 RUE SAINT-SAËNS - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_02383_VDM, signé en date du 16 juillet 2024, portant délégation de signature, pour la période du 17 au 25 août 2024 inclus, en l'absence de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Pierre-Marie GANOZZI, adjoint au Maire en charge du Plan école, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00080_VDM, signé en date du 9 janvier 2023, qui interdisait pour raison de sécurité l'occupation des appartements des premier et deuxième étages de gauche, côté cour, de l'immeuble sis 18 rue Saint-Saëns - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 20 août 2024 par Monsieur Gaspard MICHELETTI du bureau d'études techniques NSL Architectes Ingénieurs, domicilié 10 rue Virgile Marron - 13005 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 21 août 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 18 rue Saint-Saëns - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 18 rue Saint-Saëns - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0353, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 89 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques NSL que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 18 rue Saint-Saëns - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que les visites des services municipaux en date du 7 février et du 20 août 2024 ont permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 20 août 2024 par Monsieur Gaspard MICHELETTI du bureau d'études techniques NSL Architectes Ingénieurs, dans l'immeuble sis 18 rue Saint-Saëns - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0353, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 89 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00080_VDM, signé en date du 9 janvier 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès aux appartements des premier et deuxième étages de gauche, côté cour de l'immeuble sis 18 rue Saint-Saëns - 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Pierre-Marie GANOZZI

Monsieur l'Adjoint en charge du plan
Ecole, du bâti, de la construction, de la
rénovation et du patrimoine scolaire

Signé le : 27 / 08 / 2024

P/D

Pierre-Marie GANOZZI
Adjoint au Maire en charge du Plan Ecole, du
Bâti, de la Construction, de la Rénovation et du
Patrimoine Scolaire